



M. DAVID CORDIER représentant MURENA

N° 38 La Simonière, 44850 LE CELLIER SARL au capital de 1500€, enregistrée sous le n° SIREN 893172866 auprès du tribunal de commerce de NANTES Code NAF : 6622Z

Téléphone : 09-54-18-22-51 - Email : david.cordier@murena.fr

 **PRESENTATION :**

Professionnel de l'assurance depuis 2007 et diplômé d'un Diplôme Universitaire de niveau Master (Bac +5) en **Gestion de Patrimoine** obtenu à l'Université d'Angers.

 **NOTRE METIER**

Le cabinet Murena intervient en tant que courtier en assurance pour réaliser les objectifs suivants

**M**ettre en place avec chaque client une relation privilégié

**A**ccompagner sur le long terme les clients

**R**echerche les solutions les plus efficaces

**P**roposer des produits et services de qualité

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 21001697. Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

- ✓ **Intermédiation en assurance (IAS)** (Activité régie par le Code des assurances) : Catégorie → Courtier.

Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09 - [www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr)).

 **CONSEIL NON INDEPENDANT :**

Le service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation de l'article 325-5 du RGAMF, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-après et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

 **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de ANACOFI, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de CGPA 46 rue Cardinet 75017 PARIS numéro de police RCP76522 pour couvrir ses différentes activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Activités	IAS (assurance)	Cyber-Risques
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 5 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 350 000€ par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière	115 000€	



## RELATIONS COMMERCIALES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants :

- Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation : Swiss Life

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
Vie Plus, Swiss Life, Generali Patrimoine, Agéas, MMA, Spirica, Cardif, générali Vie	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commissions
April, Entoria, Acps, Alptis, Henner, Malakoff Mederic, Apicil	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commissions
Erès, Just Go	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commissions

Cette liste présentée ci-dessus est exhaustive à ce jour, mais est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande. Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Néant

## RÉMUNERATION ET INCITATIONS :

Votre conseiller perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages « incitations » dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander. Ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont pas d'effet négatif sur la qualité de nos services, en effet la perception de ces rémunérations est soumise au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits :

### *Pour l'activité d'intermédiation en assurances*

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Assurance vie et épargne retraite	100% des droits d'entrée moins l'incompressible de certaines compagnies fixés à 0.5%. De 0.10% à 0.25% des encours placés sur le Fonds en Euro et 30% des frais sur encours placés sur des unités de compte.
Prévoyance, santé, couverture emprunteur	Commission de 5 à 15% des cotisations payées

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné notamment une fois que les supports auront été choisis. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

## POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : MURENA N° 38 La Simonière 44850 LE CELLIER ou david.cordier@murena.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;

- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Vous êtes une entreprise	Vous êtes un particulier
<i>Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009Paris</i>	<b>Pour les produits d'assurance :</b> La Médiation de l'Assurance TSA 5011075441 PARIS CEDEX 09 Site internet: <a href="http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur">http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</a>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

### COMMUNICATIONS :

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Ecrit à l'adresse du siège social : MURENA N° 38 La Simonière 44850 LE CELLIER

- Email sur l'adresse suivante : [david.cordier@murena.fr](mailto:david.cordier@murena.fr)

Toute communication sera faite en français. Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps). Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission. Le mail sera le mode de communication par défaut

### INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sommes applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par David Cordier **DPO-96452** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurances. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au [david.cordier@murena.fr](mailto:david.cordier@murena.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

